



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM

Préavis n° 23
26 août 2004

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

- a) une demande de crédit d'étude de fr. 547'000.- pour la construction d'une piscine couverte Aux Rives du Lac ;
- b) les réponses aux motions de MM. les Conseillers J.-F. Troyon et S. Balet.

INTRODUCTION	2
LE CENTRE SPORTIF AUX ISLES - RAPPEL HISTORIQUE	2
PROJET ALTERNATIF AUX RIVES DU LAC	3
MANDAT D'ETUDES PARALLELES	5
MOTIONS ET INTERVENTIONS	6
COLLABORATION REGIONALE	7
COMPARAISON DES SITES ENVISAGEABLES	7
SITE DU CENTRE SPORTIF « AUX ISLES »	9
QUARTIER DES BAINS – VOISINAGE DU CENTRE THERMAL	10
SITE DES RIVES DU LAC	11
CHOIX D'UN SITE	11
REPONSE AUX MOTIONS	12
FINANCEMENT DES ETUDES	14
PROJET A ETUDIER	15
ORDRE DE GRANDEUR DE L'INVESTISSEMENT FUTUR	16

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le projet de construction d'une piscine couverte à Yverdon-les-Bains, revient de manière récurrente et cyclique. Il faut malheureusement déplorer que la ville d'Yverdon-les-Bains, malgré son appellation engageante, ne dispose d'aucun bassin permettant la pratique de la natation sportive en hiver, alors que la capitale du Nord Vaudois, qui compte une population de 25'428 habitants (au 25.06.2004 - résidences secondaires comprises) est la seconde ville en importance du canton.

Une piscine couverte est un équipement de base pour la collectivité, toutes classes d'âges confondues. Elle permet une initiation et un développement sportifs très intéressants pour les écoliers et une possibilité supplémentaire pour la population de pratiquer du sport en hiver. En effet, la natation, constitue une activité dont les bienfaits sont unanimement reconnus par le corps médical (médecins, physiothérapeutes, etc.), et elle devrait pouvoir être exercée en toutes saisons.

Actuellement, dans la région, seuls quelques petits bassins existent (Valeyres s/Montagny, Echallens). A titre de comparaison, sur le bassin lémanique, entre Lausanne et Montreux, on compte une douzaine de bassins de 25 mètres et un de 50 mètres à Montreux, sans compter les piscines privées, notamment d'hôtels, dont certaines sont mises à disposition de groupements sportifs.

Le centre sportif Aux Isles - rappel historique

Dans sa séance du 7 décembre 1989, votre Conseil avait accordé à la Municipalité un crédit d'investissement de fr. 130'000.-- pour l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la réalisation d'un centre sportif pour le Centre d'Enseignement Professionnel du Nord Vaudois (CEPNV).

Le concours, organisé en été 1991, portait sur un projet estimé à 35 millions de francs. Il était prévu que le canton finance le 60 % de l'investissement et que la Commune en supporte le 40 %, soit une dépense de 14 millions de francs.

Le programme du concours d'architecture était le suivant :

- une salle omnisports avec gradins;
- une salle de gymnastique;

- une piscine couverte de dimension scolaire;
- une salle de musculation et diverses salles;
- des terrains de sport en plein air;
- un abri public pour la protection civile.

Il y a plus de 10 ans, la réalisation du projet avait été reportée au début de l'actuel millénaire, en raison de la précarité des finances publiques et dans l'espoir de l'amélioration de celles-ci, cantonales surtout.

En 1994, la Municipalité décidait néanmoins de réaliser une première étape du centre sportif « Aux Isles ». Après de nombreuses tractations, d'abord avec l'OFIANT, puis avec le Conseil communal, dont la Commission avait émis un premier rapport négatif, amenant la Municipalité à retirer son préavis n° 30/97, la Municipalité présentait une nouvelle proposition dans son préavis n° 17/98, admise par le Conseil communal dans sa séance du 3 septembre 1998.

Le solde du programme initial de construction du centre sportif, soit en principe la salle omnisports, la piscine couverte, la salle simple, le parc à véhicules et les locaux de service, était alors prévu dans une deuxième étape, les coûts de construction de cette deuxième étape devant être partagés entre le canton et la commune dans une proportion définie ultérieurement.

Depuis lors, la réalisation de la deuxième étape du centre sportif « Aux Isles » est en sommeil, le canton ayant pris l'option de donner la priorité, en matière d'équipements sportifs liés à l'enseignement professionnel, à la région lausannoise, cruellement sous-dotée en la matière.

Projet alternatif Aux Rives du Lac

Compte tenu de ces attentes et incertitudes, la Municipalité a envisagé la réalisation d'une piscine couverte indépendamment du Centre sportif Aux Isles, en synergie avec les installations existantes de la piscine de plein air aux Rives du Lac.

En effet, ces deux dernières années, un groupe de travail régional « Sport + Région » a été mis en place par la délégation aux Sports et s'est ensuite adjoint la collaboration de l'ADNV. Il s'est réuni sept fois l'an dernier et a, en coordination avec les communes de la région, procédé à un inventaire (état des lieux et besoins futurs) des équipements sportifs, ainsi qu'à une étude complémentaire sur la provenance des membres des sociétés sportives. Parmi les constats opérés, il apparaît qu'une piscine couverte est l'un des équipements sportifs qui font le plus cruellement défaut dans notre région.

Au vu de ces conclusions, la Municipalité a décidé d'étudier la réalisation d'une piscine couverte, de dimensions raisonnables pour rester à la mesure des finances communales, soit un bassin de 25 mètres de longueur, avec 6 lignes.

Le moment paraissait en effet opportun d'examiner une telle éventualité en raison de la nouvelle donne du secteur des Rives du Lac, suite à la libération de vastes espaces consécutifs aux départs de l'Hippodrome et d'Expo .02. Cette nouvelle donne ouvre en particulier la possibilité d'agrandir le périmètre de la patinoire-piscine, de redistribuer les zones de jeux et de détente et de repenser les équipements du secteur Patinoire-Piscine.

Le secteur de la piscine actuelle, entre l'avenue de l'Hippodrome, l'allée Winterthur, le chemin des Bosquets et la limite Ouest du nouveau périmètre est en effet idoine pour l'implantation d'une piscine couverte, dont les installations techniques seraient complémentaires à celles de la piscine extérieure et susceptibles de présenter en plus une synergie avec les aménagements de la patinoire (récupération de la chaleur des compresseurs de froid). Le projet retenu se situe en effet à côté du local technique de la piscine de plein air et il sera envisageable d'alimenter le bassin couvert avec l'équipement déjà existant pour le pompage, la filtration, le dosage, le chauffage, en profitant des conduites existantes avec la centrale technique de la patinoire pour la récupération de l'énergie des compresseurs.

Cette récupération d'énergie devrait permettre d'assurer le chauffage de la piscine couverte de septembre à mars, ce qui représente une économie annuelle d'énergie de plus de fr. 20'000.-, sans compter une économie supplémentaire sur l'eau de refroidissement de la nouvelle tour de refroidissement de la patinoire, actuellement déversée en pure perte dans le canal Oriental, de l'ordre de fr. 40'000.-.

Sur le plan de l'exploitation, l'implantation est apparue en effet rationnelle, puisque l'intendant ainsi que le personnel sont déjà présents en été pour la piscine extérieure et en hiver pour la patinoire et qu'il n'est donc pas nécessaire de recomposer une équipe complète, mais uniquement de l'étoffer au besoin.

Les écoliers se déplacent de toute façon l'hiver dans ce secteur pour aller à la patinoire et l'été pour se rendre à la piscine extérieure et il n'y a donc pas de bouleversements des programmes et des trajets.

Les expertises ont démontré qu'une mauvaise analyse des mandataires était à l'origine des problèmes de stabilité du grand bassin de la piscine

extérieure. Les experts ont tout aussi confirmé qu'en utilisant les techniques appropriées et par ailleurs appliquées sur le reste du territoire yverdonnois (mauvaises qualités portantes) l'on pouvait construire dans ce secteur. Preuve en est, si nécessaire : le stade ne s'enfonce pas, pas plus que la patinoire, le tennis, les tribunes de l'Hippodrome, la Marive, etc.

L'orientation de cette zone deviendrait : ZONE D'ACTIVITE CONSACREE A LA NATATION ET AUX SPORTS DE GLACE

Une telle option implique bien sûr une réactualisation du projet de Centre sportif Aux Isles, qui prendrait une orientation plus « terrienne » (salle de gymnastique, terrains extérieurs, salles de musculation, vestiaires, éventuellement USY). La définition de cette zone deviendrait : ZONE D'ACTIVITE SPORTIVE EN SALLE ET DE PLEIN-AIR.

Mandat d'études parallèles

La Municipalité a retenu cette option et décidé d'aller de l'avant dans l'étude de l'alternative de la construction d'une piscine couverte « Aux Rives du Lac ». Dans sa séance du 30 avril 2003, elle a pris la décision de prélever fr. 50'000.- sur le compte des études diverses pour permettre au Service de l'urbanisme et des bâtiments de mettre en place une procédure d'appel de candidatures pour participation à un mandat d'études parallèles, en retenant, à ce stade là, une enveloppe générale de l'ordre de fr. 5'500'000.- pour la construction de la piscine couverte.

La conduite du mandat d'études parallèle a été supervisée par un jury comprenant deux Municipaux délégués aux Sports et aux Bâtiments, le président de la société coopérative Patinoire-Piscine, un autre membre du comité de cette société, l'Architecte de la Ville, un architecte adjoint du service de l'urbanisme et des bâtiments, l'intendant de la Patinoire-Piscine, un représentant des écoles secondaires, un représentant des écoles primaires, et un ancien président du cercle des nageurs.

Ce jury a pris connaissance du résultat du mandat d'études parallèle qui a été exécuté durant le 2^{ème} semestre 2003. Dans sa séance du 24 décembre 2003, la Municipalité a entériné le choix du jury et retenu le projet de l'architecte yverdonnois Gilliéron.

Ce projet prévoit la construction, au nord des bassins de la piscine extérieure d'un bâtiment comprenant un bassin de 25 m. avec 6 lignes de natation, ainsi qu'une pataugeoire, complétés par des vestiaires, des sanitaires et des locaux de service. Une galerie pour visiteurs est aussi prévue

Motions et interventions

Comme nous l'avons rappelé en préambule, la question de la construction d'une piscine couverte revient de manière récurrente et cyclique.

Les interventions les plus récentes sont :

- 13 décembre 2001 :
Prise en considération d'une motion de M. le Conseiller J.-F. Troyon demandant l'étude d'un complexe de piscines couverte et non couverte et d'une patinoire au Centre sportif des Isles.
- 5 décembre 2002 :
Question de M. le Conseiller Y. Richard sur la situation des études de la 2^{ème} étape du Centre sportif Aux Isles.
- 8 mai 2003 :
Question de M. le Conseiller S. Lovey au sujet de l'étude de la motion de M. le Conseiller Troyon, demandant à la Municipalité si elle a « pesé l'utilité de faire cette nouvelle piscine plutôt au bord du lac qu'au Centre des Isles ».
- 2 octobre 2003 :
Question de M. le Conseiller P. Blum concernant le mandat d'étude parallèles relatif à l'étude d'une piscine couverte aux Rives du Lac.
- 4 mars 2004 :
Prise en considération de la motion de M. le Conseiller S. Balet demandant l'étude comparative du projet de piscine couverte au bord du lac avec celui d'une piscine couverte intégrée au Centre sportif Aux Isles. Cette motion portait sur les points suivants :
 - 1) recherche de possibilités de financement régionales et cantonales (au vu de l'importance régionale du projet) pour la réalisation et pour les coûts d'exploitation ;
 - 2) étude financière approfondie pour connaître les conséquences des deux projets, selon différents scénarii ;
 - 3) demande de l'avis du DFJ et du Service de l'éducation physique et des sports (SEPS) ;
 - 4) prise en compte d'un concept général des activités sportives yverdonnoises et régionales ;
 - 5) étude en vue d'éviter un conflit d'intérêt entre la future piscine couverte et le centre thermal de notre cité ;
 - 6) traitement et réponse à la motion datée du 13.12.01 du Conseiller Jean-François TROYON « Etude d'un complexe de piscines couverte et non couverte et d'une patinoire au centre sportif des

Isles » et de la question datée du 8.5.03 de Monsieur le Conseiller Serge LOVEY « Piscine couverte ».

Collaboration régionale

A la suite de cette dernière motion, la Municipalité a entrepris, en collaboration avec l'ADNV, un sondage des communes de la région pour discerner les possibilités concrètes de leurs participations aux coûts de l'investissement et de l'exploitation de l'ouvrage.

Sur les 84 communes des districts d'Yverdon, Grandson et Orbe qui ont été consultées, 80 ont répondu, dont 36 des 38 autres communes du district d'Yverdon.

Les réponses statistiques enregistrées donnent le résultat suivant :

	Région	District d'Yverdon
Favorables à la création d'une piscine couverte	39	25
Défavorables	36	8
Ne se prononcent pas	5	3
	<hr/> 80	<hr/> 36
Souhaitent un bassin plus grand (8 lignes au lieu de 6)	24	15
Ne le souhaitent pas	38	11
Ne se prononcent pas	18	10
	<hr/> 80	<hr/> 36
Sont disposées à participer à l'investissement	21	15
Ne le sont pas	45	12
Ne se prononcent pas	14	9
	<hr/> 80	<hr/> 36
Sont disposées à participer aux frais de fonctionnement	18	12
Ne le sont pas	48	16
Ne se prononcent pas	14	8
	<hr/> 80	<hr/> 36
Souhaitent une contre-partie à leur participation	31	22
Ne demandent pas de contre-partie	32	8
Ne se prononcent pas	17	6
	<hr/> 80	<hr/> 36

Comparaison des sites envisageables

Parallèlement à la consultation des communes, une comparaison des différentes implantations envisageables pour une piscine couverte a été entreprise et donne le résultat suivant :

	Centre sportif Aux Isles		Quartier des Bains – Centre thermal		Rives du Lac	
Réalisation indépendante	☹	Doit être réalisé avec le Centre sportif	☺	Possible	☺	Prévue
Coût total	☹	32 mios pour la 2 ^{ème} étape du Centre sportif, dont 10 mios pour la piscine couverte	☹	Env. 6 mios, terrain et parking non compris	☺	Env. 6 mios, terrain compris
Financement	☹	Excessif au vu des possibilités financières de la commune et du canton	☹	Une participation régionale paraît difficile à négocier	☺	Une participation régionale est négociable
Accès	☹	Pratiquement inexistant – A construire	☹	Existant – Intégration dans les circulations du quartier à étudier et cas échéant à résoudre	☺	Existants – pas de problèmes de circulations
Parking	☹	A construire	☹	Inexistant – A construire, mais on ne sait pas où : emplacement introuvable	☺	Existant
Prix d'entrée	☹		☹	Disparité avec le prix d'entrée au Centre thermal – concurrence indirecte sous les fenêtres du centre thermal	☺	Possibilité de combiner le même billet d'entrée avec la piscine de plein air et, éventuellement, la patinoire
Traitement de l'eau – personnel	☹	Personnel technique et auxiliaires à engager	☹	Synergie du personnel technique de traitement de l'eau – Personnel auxiliaire de surveillance à engager	☺	Synergie du personnel technique de traitement de l'eau – Personnel auxiliaire de surveillance à engager en partie
Energie	☹	A acheter à 100%	☺	Utilisation du surplus de la source thermique pour climatiser les bassins	☺	Récupération de l'eau de refroidissement des compresseurs de froid de la Patinoire.
Ouverture	☹	Entre 2014 et 2019, et selon l'évolution de la situation financière du canton et de la commune	☹	Eventuellement en 2007-2008	☺	Possible en 2006

Ce tableau comparatif appelle les commentaires suivants :

Site du Centre sportif « Aux Isles »

A la suite du concours d'architecture réalisé en 1991, il avait été effectivement prévu d'aménager une piscine couverte dans le cadre de la 2^{ème} étape à construire de ce centre.

D'un coût total estimé à 35 mios en 1991, ce centre sportif a connu la réalisation d'une première étape de 2,6 mios en 1998-1999, laissant cependant la réalisation d'une 2^{ème} étape – la plus importante – comportant la piscine couverte à des jours financiers meilleurs.

La réalisation d'une piscine couverte sur le site des Isles est indissociable de la réalisation de l'ensemble de la 2^{ème} étape du Centre sportif. Elle représente donc un investissement très important. Il est exclu que la Commune d'Yverdon-les-Bains se lance seule financièrement dans une telle aventure. Il est donc nécessaire d'avoir le financement conjoint de la Confédération et du canton en matière d'équipements sportifs liés à l'enseignement professionnel.

Dans la situation actuelle, le canton a mis un frein à ses investissements. En matière d'enseignement professionnel, il a reporté à des jours meilleurs les constructions nécessaires à l'enseignement professionnel de la région lausannoise, où leur manque se fait le plus sentir. Dans l'ordre des priorités, il est évident que le canton accordera en premier lieu la préférence à l'enseignement professionnel dans la région lausannoise, et vraisemblablement en dernier lieu aux équipements sportifs yverdonnois liés à l'enseignement professionnel, puisque de tels équipements existent déjà à Yverdon-les-Bains, même s'ils ne sont pas optimaux.

Les possibilités de construire la 2^{ème} étape du Centre sportif Aux Isles, incluant une piscine couverte, sont donc illusoires à court ou moyen termes. Si, dans les 30 à 35 mios que coûtera la 2^{ème} étape du Centre sportif Aux Isles, la piscine couverte ne représentera qu'une part de l'ordre de 10 mios, sa réalisation est indissociable du tout.

A ces obstacles financiers s'ajoutent encore les contraintes suivantes :

- les accès au site (1^{ère} étape construite) se limitent aujourd'hui à une passerelle piétonne sur le Canal Oriental, à l'usage des élèves du CPNV et du Collège Léon-Michaud. La réalisation de la 2^{ème} étape présuppose la réalisation de la collectrice sud, tout au moins entre l'échangeur d'Yverdon-sud et le quartier des Moulins ; les oppositions auxquelles se heurte la collectrice ne permettent pas d'articuler de délai

quant à sa réalisation effective, qui sera de toute manière onéreuse pour les finances communales ;

- le site n'est pourvu d'aucun parking à l'intention des usagers ; il faudrait donc le construire ;
- pour les élèves des écoles, le site serait certes intéressant en termes de déplacements, mais uniquement pour les élèves du Collège Léon-Michaud et du CPNV ; il n'est pas plus ou moins avantageux que d'autres sites examinés pour les élèves des autres établissements ;
- au niveau de l'exploitation, l'énergie nécessaire à la climatisation de l'eau devra être entièrement achetée et le personnel nécessaire à l'exploitation de l'équipement devra être entièrement engagé, que ce soit le personnel technique chargé de traiter l'eau ou le personnel auxiliaire de surveillance.

Quartier des Bains – voisinage du Centre thermal

La construction d'une piscine couverte dans ce quartier pourrait s'envisager. Son coût peut être estimé à 6 millions env. Une telle option exigerait l'acquisition d'un terrain qui resterait à négocier et dont le coût viendrait s'ajouter à celui de l'établissement proprement dit.

En ce qui concerne les accès, s'ils existent, la fréquentation de l'établissement pourrait générer des circulations supplémentaires dont l'intégration dans le quartier reste à évaluer. La construction de la piscine couverte devrait aussi s'accompagner de celle d'un parking, puisque celui du Centre thermal est saturé et que celui du Grand Hôtel des Bains reste à construire.

Pour les élèves des écoles, l'emplacement est décentré, sauf pour ceux du Collège de la Passerelle. Du point de vue des déplacements d'élèves, il s'agit du moins bon site parmi ceux qui sont examinés.

En revanche, la présence des sources thermales offrirait un approvisionnement intéressant pour la climatisation de l'eau.

Au niveau de l'exploitation, une synergie serait possible avec le personnel technique du Centre thermal pour le traitement de l'eau et seul le personnel auxiliaire de surveillance serait à engager.

Cependant, le voisinage immédiat de cette piscine couverte avec le Centre thermal ne manquerait pas d'interpeller le public avec la disparité des tarifs d'entrée entre les deux établissements.

Enfin, l'utilisation des espaces encore disponibles du quartier bloquerait les possibilités de développement futur du Centre thermal.

Site des Rives du Lac

La construction d'une piscine couverte sur le site des actuelles Patinoire et Piscine de plein air a fait l'objet, à fin 2003, d'un concours restreint. Son coût est évalué à 6 mios env. Le terrain y est disponible en abondance ensuite du départ de l'Hippodrome Romand et de la restitution de l'artepilage. Il appartient déjà à la Commune d'Yverdon-les-Bains.

Les accès à l'ensemble formé par la patinoire, la piscine de plein air et la future piscine couverte existent et ne posent aucun problème de circulation. Les places de stationnement nécessaires existent aussi en abondance avec l'aménagement du nouveau parking longeant l'av. de l'Hippodrome dans le cadre de la déconstruction de l'artepilage.

Pour les élèves des écoles, le site constituerait une destination connue et pratiquée depuis longtemps avec la fréquentation de la patinoire en hiver et de la piscine de plein air et du stade d'athlétisme en été. Il n'y aurait donc pas de déplacements scolaires nouveaux à définir et à sécuriser.

Le voisinage de la patinoire permettrait de substantielles économies d'énergie pour la climatisation de l'eau, en utilisant l'eau de refroidissement des compresseurs de production de froid. L'économie serait même double : pour la patinoire d'une part, qui solliciterait beaucoup moins l'eau de refroidissement actuellement prélevée sur le réseau et rejetée dans le canal Oriental, pour la piscine couverte d'autre part, qui pourrait tirer de l'eau de refroidissement l'essentiel de l'énergie nécessaire à la climatisation de son eau de baignade.

Au niveau de l'exploitation, l'implantation aux Rives du Lac offrirait une synergie intéressante avec le personnel technique de traitement de l'eau, qui serait le même pour la piscine de plein air et la piscine couverte et oeuvrerait sur le même site, et avec le personnel auxiliaire de surveillance, puisque celui de la piscine de plein air engagé pour l'été pourrait être repris pour la piscine couverte en hiver.

En termes de délais, cette option est celle qui pourrait être réalisée le plus rapidement possible, par exemple pour une ouverture en 2006 déjà.

Choix d'un site

Au vu des éléments ci-dessus, nous privilégions la dernière des implantations ci-dessus. A la différence d'une implantation au voisinage du Centre thermal, nous ne pensons pas que la piscine couverte aux Rives du Lac soit de nature à représenter une concurrence pour le Centre thermal. Les équipements, l'un de cure, l'autre de loisirs, sont plutôt complémentaires. La réalisation d'une piscine couverte éloignerait du

Centre thermal les baignades familiales ludiques qui perturbent les curistes et la perte de cette clientèle familiale par le Centre thermal serait, selon nous, compensée avantageusement par le fait que le Centre thermal affirmerait encore mieux sa vocation auprès de la clientèle des curistes qui ne serait plus importunée par les jeux aquatiques de sa clientèle juvénile.

Le tableau ci-dessus résume les avantages et inconvénients des trois sites examinés.

Réponse aux motions

La motion de M. le Conseiller S. Balet appelle les réponses suivantes :

1. recherche de possibilités de financement régionales et cantonales (au vu de l'importance régionale du projet) pour la réalisation et pour les coûts d'exploitation ;

Les démarches ont été entreprises auprès des communes de la région via l'ADNV ; par la suite, et si l'option proposée est retenue, il conviendra d'affiner le projet en définissant le mode de collaboration régionale à mettre en place et négocier la forme de l'engagement financier.

2. étude financière approfondie pour connaître les conséquences des deux projets, selon différents scenarii ;

Le tableau comparatif des 3 variantes d'implantation ainsi que les commentaires ci-dessus montrent, sans qu'il soit besoin d'une étude financière très approfondie, que la variante des Rives du Lac est de loin la plus économique.

3. demande de l'avis du DFJ et du Service de l'éducation physique et des sports (SEPS) ;

Le SEPS est ouvert à la construction projetée aux Rives du Lac ; si la Commune d'Yverdon-les-Bains est le pilote de l'opération, une aide du fonds du sport de 10% à 20% pourrait s'envisager. Il est également ouvert à la réalisation d'une piscine dont le pilote serait la région du Nord vaudois qui pourrait bénéficier de l'aide du fonds du sport déjà cité et, cas échéant, d'une subvention au titre d'objet d'importance régionale. Le SEPS n'est pas non plus fermé à l'option du site Aux Isles, mais signale les réserves déjà citées quant aux aléas d'un financement cantonal au titre de la formation professionnelle. Enfin, dans toutes les variantes, le SEPS rappelle que la partie scolaire de l'installation ne sera pas subventionnée par le canton en vertu de la nouvelle répartition des tâches (ETACOM), ce depuis le 1^{er} janvier 2004.

Du côté du canton, le Service de la formation professionnelle a confirmé que, depuis cette année, la Confédération ne subventionne plus de nouveaux projets et que la priorité est donnée aux investissements de la région lausannoise qui est sous-dotée dans le domaine de l'enseignement professionnel, de sorte que rien n'est prévu dans la planification des investissements des 10 prochaines années pour le CPNV.

4. prise en compte d'un concept général des activités sportives yverdonnoises et régionales ;

L'étude de ce concept est encore en cours. Comme mentionné au début de ce préavis, un groupe de travail régional « Sport + Région » a œuvré l'année dernière avec la collaboration de l'ADNV pour procéder à un inventaire régional des équipements sportifs. Il a relevé qu'une piscine couverte est l'un des équipements sportifs qui font le plus cruellement défaut dans notre région. Il n'est pas nécessaire d'attendre l'articulation yverdonnoise du volet de cette étude pour retenir ce constat et aller de l'avant.

5. étude en vue d'éviter un conflit d'intérêt entre la future piscine couverte (à vocation sportive) et le centre thermal de notre cité ;

Comme indiqué plus haut sous la rubrique « Choix d'un site », il n'a pas conflit d'intérêt, mais plutôt complémentarité entre la future piscine couverte et le Centre thermal.

6. traitement et réponse à la motion datée du 13.12.01 du Conseiller Jean-François TROYON « Etude d'un complexe de piscines couverte et non couverte et d'une patinoire au centre sportif des Isles » et de la question datée du 8.5.03 de Monsieur le Conseiller Serge LOVEY « Piscine couverte ».

La motion de M. le Conseiller Troyon demandait l'étude du transfert à moyen-long termes de la patinoire et de la piscine de plein air sur le site Aux Isles. Au moment où des travaux sont actuellement en cours à la patinoire pour env. 3 millions pour l'aménagement de nouveaux vestiaires et une nouvelle installation de production de froid (cf. préavis n° 20 du 5 août 2003), la consolidation du site des Rives du Lac pour ces installations se confirme et il ne semble pas heureux de les remettre en cause. De plus, les considérations qui précèdent au sujet de la situation des finances cantonales et de ses conséquences sur la planification des investissements du canton relègueraient la réalisation d'un complexe sportif aussi vaste à une génération que nous ne connaissons point.

La question posée à la séance du Conseil communal du 8 mai 2003 par M. le Conseiller S. Lovey (pages 31 et 32 du p.-v. de cette séance) a reçu une réponse à la même séance (pages 33 à 35 du p.-v.), à satisfaction de l'interpellateur.

Financement des études

Le décompte de la première partie de l'étude s'établit comme suit :

- Défraiement aux quatre concurrents du mandat d'étude parallèle (4 x 12'000.--)	fr.	48'000.-
- Etablissement des plans de base (extension base Expo.02)	fr.	2'870.-
- Procédure marchés publics, publication dans la FAO (procédure sélective et parallèle)	fr.	<u>3'702.-</u>
Total	fr.	<u>54'572.-</u>

Il convient donc de soumettre au Conseil communal les questions suivantes :

- 1) choix du site ;
- 2) crédit d'étude en vue de l'établissement du crédit d'ouvrage.

Une étude complémentaire doit en effet être conduite afin d'arrêter un projet définitif et établir un descriptif complet avec un devis précis.

Cette étude portera non seulement sur la finalisation du projet en vue de sa réalisation, mais aussi sur la définition de la structure d'exploitation du complexe formé par la patinoire, la piscine de plein air et la piscine couverte, ainsi que la forme juridique à retenir pour l'implication de la région dans le financement et l'exploitation de la piscine couverte. En plus, elle devra cerner le futur budget d'exploitation de la piscine couverte.

L'étude portera encore sur un addenda au PPA des Rives du Lac, où une piscine couverte est conforme à la destination de la zone, mais où elle entraîne une occupation du sol qui exige une adaptation du PPA à cet endroit.

Le devis de cette seconde phase d'études est le suivant :

• Honoraires d'architecte	fr.	209'800.-
• Ingénieur civil	fr.	49'500.-
• frais , débours	fr.	15'000.-
• Etude de traitement de l'eau yc frais, débours	fr.	30'000.-
• Ingénieurs CVS + MCR	fr.	62'400.-
• Ingénieur électricien	fr.	16'100.-
• frais débours ing. CVS+ MCR + E	fr.	3'000.-
• Ingénieurs géotechniciens	fr.	48'400.-
• Exécution de sondages et essais piézométriques	fr.	37'700.-
• Etude de la structure d'exploitation et de la forme juridique du complexe	fr.	20'000.-
	fr.	<u>491'900.-</u>
Pré-étude	fr.	54'572.-
Arrondi	fr.	<u>528.-</u>
Total des études	fr.	<u>547'000.-</u>

Au terme de cette seconde phase d'études, pour un total arrondi de fr. 547'000.-, la Municipalité aura toutes les données en main pour présenter un crédit d'ouvrage au Conseil communal.

Projet à étudier

Ayant initialement envisagé la réalisation d'une piscine couverte comprenant 6 lignes de natation de 25 m., la Municipalité a finalement retenu un projet comportant 8 lignes de natation de 25 m.

Les raisons en sont les suivantes :

- un bassin de 6 lignes permettrait certes de faire face aux besoins de la natation scolaire et, en dehors des heures d'école, aux nécessités de la natation sportive ; il laisserait aussi quelques plages d'utilisation pour le public ;
- un bassin de 8 lignes ouvre davantage de possibilités d'exploitation : les utilisations scolaires et sportives deviennent plus souples, tout en ménageant davantage de possibilités d'utilisation par le public en général, en parallèle avec les écoles et la natation sportive ;
- le supplément de coût estimé entre un bassin de 6 lignes et un bassin de 8 lignes est inférieur à 10 % et ne constitue pas un obstacle à une

telle extension, vu par ailleurs les avantages indéniables qui en découlent ;

- un bassin de 8 lignes répond mieux à la demande régionale.

Ordre de grandeur de l'investissement futur

Le coût estimatif d'un bassin de 6 lignes de natation a été établi à fr. 5'918'000.- par le lauréat du concours.

Le coût estimatif d'un bassin de 8 lignes de natation s'établit comme suit :

• Coût de base, projet de 6 lignes	fr.	5'918'000.-
• Travaux spéciaux complémentaires	fr.	53'800.-
• Augmentation du cube SIA : 1'061 m ³	fr.	388'100.-
• Traitement de l'eau, plus-value	fr.	75'300.-
• Fonds mobile, plus-value	fr.	53'800.-
	fr.	<u>6'489'000.-</u>

La réalisation fera l'objet d'un contrat de réalisation à forfait avec l'entreprise adjudicatrice.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à poursuivre les études en vue de la construction d'une piscine couverte aux Rives du Lac.

Article 2.- Cette étude portera notamment sur la construction d'une piscine couverte comprenant 8 lignes de natation de 25 m.

Article 3.- Un crédit d'étude de fr. 547'000.- est accordé à la Municipalité pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'une

autorisation de construire et la présentation au Conseil communal d'une demande de crédit d'ouvrage en vue d'une adjudication à forfait des travaux de construction.

Article 4.- La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 9104 « Piscine couverte », puis, cas échéant reprise dans le crédit d'ouvrage. Dans le cas contraire, elle sera amortie en 5 ans.

Article 5.- Il est pris acte des réponses ainsi apportées aux motions de MM. les Conseillers J.-F. Troyon et S. Balet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexes : plans

Délégués de la Municipalité : M. le Syndic et MM. J.-D. Carrard et P.-A. Treyvaud, municipaux